

N° 7125²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'amendement de Kigali
au protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à
Kigali le 15 octobre 2016**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(12.5.2017)

Le projet de loi sous avis a pour objet de porter approbation de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal¹ relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016.

Le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone est un accord international signé par 24 pays et par la Communauté économique européenne le 16 septembre 1987 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989. Il a pour objectif de réduire et à terme d'éliminer complètement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'amendement de Kigali, Rwanda, sur lequel 197 pays dont le Luxembourg se sont mis d'accord le 15 octobre 2016, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre puissants que sont les hydrofluorocarbones² (HFC) avec pour but de contenir l'augmentation du réchauffement de la planète à 0,5 °C d'ici la fin du siècle. Les pays développés réduiront progressivement les niveaux de consommation des HFC dès 2019, les pays en développement et ceux aux températures ambiantes élevées les réduiront à un rythme plus lent.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler concernant le projet de loi sous avis.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous avis.

1 Approuvé par la loi du 2 septembre 1988 portant approbation du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signé à Montréal, le 16 septembre 1987: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1988/09/02/n2/jo>.

2 Les hydrofluorocarbones sont des gaz fluorés notamment utilisés comme agents de réfrigération, dans les aérosols et dans la fabrication de mousses isolantes.

